FIXATION DU PRIX DE LA PART

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, la société de gestion a décidé de fixer le prix de souscription de la part, à effet du 18 avril 2005, à 600,00 € se décomposant comme suit :

Nominal	305,00 €
Prime d'émission	295,00 €
Total prix de souscription	600,00 €

Date d'entrée en jouissance des parts. — Les parts portent jouissance le premier jour du troisième mois qui suit le mois de souscription.

La note d'information ayant reçu le visa de la Commission des opérations de bourse, devenue l'Autorité des marchés financiers, SCPI nº 03-17 en date du 4 août 2003, est disponible au siège social de la société sis à Paris 78008, 173, boulevard Haussmann.

La société est dans la situation où l'écart entre le prix de souscription et la valeur de reconstitution, ramenée à une part, est inférieur à 10 %. Cette modification n'est donc pas soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion :
UFG Immobilier.

83943

SANEF

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 48 322 268,08 €.
Siège social : 100, avenue de Suffren, 75015 Paris.
632 050 019 R.C.S. Paris.

Le dépôt des actes constitutifs de la société a été effectué auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris le 31 mai 1963.

Législation applicable. — La société est régie par la législation française.

Objet social. — La société a pour objet :

— par voie de concession, de contrat, de mandat, ou toute autre forme de délégation ou par voie de partenariat, soit la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation, soit l'entretien et l'exploitation d'autoroutes, d'ouvrages d'art, de voies rapides, y compris les voies d'accès et de raccordement, d'ouvrages routiers, d'équipements de péage ou de gestion du trafic, la réalisation et l'exploitation des ouvrages annexes ou celle d'infrastructures d'échange intermodal, l'aménagement des abords, le recueil, le traitement et la diffusion des informations liées au trafic, et à sa gestion et, d'une façon générale, l'exécution de tous travaux ou activités s'y rapportant,

— par voie de contrat, de mandat, ou toute autre forme de délégation ou par voie de partenariat, la réalisation de toute étude ou de toute prestation d'ingénierie ou de conseil concernant la construction, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de transport autres que celles mentionnées ci-dessus,

— dans les régions desservies par le réseau autoroutier qui lui est concédé ou qui est concédé à ses filiales, la construction d'infrastructures de télécommunication et leur exploitation, en lien avec son activité d'exploitant d'infrastructures de transport et la mise en œuvre de services de télécommunications associés,

— la conception, la construction et l'exploitation d'aires de service, de centres routiers, de parkings et de plate-formes multimodales,

— toutes études et réalisations de procédés de matériels et d'équipements industriels et scientifiques liées directement ou indirectement à la conception, l'exploitation ou la réalisation d'infrastructures de transport,

— et, généralement, toute prise de participation, opération ou entreprise financière, commerciale, mobilière ou immobilière, y compris l'aménagement et l'acquisition de terrains et d'immeubles bâtis, se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Date de constitution et durée de la société. — La société a été constituée le 31 mai 1963 et immatriculée le 25 novembre 1963 à la suite de l'approbation de ses statuts par un décret du 9 novembre 1963. La société a une durée de 99 années à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et qui s'achèvera le 25 novembre 2062, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation légaux ou statutaires.

Exercice social. — L'exercice social a une durée d'une année et commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Capital social. — Le capital social est de 48 322 268,08 €, divisé en 69 734 126 actions ordinaires de même valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Assemblées générales. — Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut, elles peuvent également être convoquées par les commissaires aux comptes ou toute personne habilitée par la loi. Les assemblées sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions législatives et réglementaires. La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les dispositions statutaires décrites ci-dessous résultent des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 janvier 2005, sous condition suspensive non rétroactive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la société sur le marché Eurolist by Euronext.

Sous réserve des exclusions pouvant résulter de la loi ou des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité.

Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et peut exiger la production de ces cartes. Toutefois, le droit de participer aux assemblées est subordonné :

— pour les actionnaires titulaires d'actions nominatives, à leur inscription sur les registres tenus par la société ou son mandataire au moins cinq jours avant la date de l'assemblée ;

— pour les actionnaires titulaires d'actions au porteur, au dépôt aux lieux indiqués à cet effet dans l'avis de convocation, au moins cinq jours avant la date de l'assemblée, d'un certificat délivré par un intermédiaire financier habilité teneur du compte de l'actionnaire, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, des actions inscrites dans ce compte.

Toutefois, le conseil d'administration peut abréger ou supprimer ces délais, par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint (à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat), ou ;

— voter à distance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ; le vote doit être reçu par la société (i) au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'assemblée générale en cas de vote à distance sur papier et (ii) au plus tard à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion de l'assemblée générale en cas de vote à distance par formulaire électronique, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte, ou ;

— adresser une procuration à la société donnée sans indication de mandataire ; tout pouvoir sans indication de nom de mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le conseil d'administration à l'assemblée et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

En cas de vote à distance, par procuration, par visioconférence ou tout moyen permis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'indisponibilité des actions doit être attestée par l'intermédiaire habilité conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

En outre, les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions de la société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'assemblée générale par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion de titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui au moment de l'ouverture de son compte auprès de la société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

La société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile en France et bénéficiant d'un mandat général de fournir la liste des actionnaires qu'il représente dont les droits seraient exercés à l'assemblée générale.

Avantages particuliers stipulés au profit des administrateurs ou de toute autre personne. — Néant.

Obligations. — La société n'a récemment émis aucune obligation. Toutes les obligations émises par la société dans le passé ont été remboursées à la date de la présente insertion.

Bilan. — Le bilan consolidé de la société arrêté à la date du 31 décembre 2004 figure en annexe.

Service des titres. — Crédit Agricole Investor Services/Corporate Trust (14, rue Rouget-de-Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux, Cedex 9) a été désigné comme mandataire pour assurer la tenue des comptes des propriétaires d'actions nominatives.

Objet de l'insertion. — La présente insertion est effectuée en vue de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext :

— de la totalité des 69 734 126 actions existantes composant le capital social de la société ;

— d'un nombre maximal de 23 920 265 actions ordinaires nouvelles à provenir d'augmentations de capital à réaliser dans le cadre d'un placement global garanti comprenant un placement institutionnel en France et hors de France et d'une offre à prix ouvert en France ;

— d'un nombre maximal de 1 744 186 actions nouvelles à provenir d'une augmentation de capital résultant de l'exercice éventuel des bons de sous-

cription d'actions à émettre au bénéfice de CCF, agissant au nom et pour le compte des établissements garants du placement global garanti afin de couvrir d'éventuelles surallocations d'actions ;

— d'un nombre maximal de 1 785 714 actions ordinaires nouvelles à provenir d'une augmentation de capital réservée à certains salariés de Sanef et de certaines de ses filiales.

Prospectus. — Des exemplaires du prospectus, composé d'un document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 10 février 2005 sous le nº I.05-018, d'une actualisation au document de base déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 février 2005 sous le nº D.04-1611-A01, et d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers le 9 mars 2005 sous le nº 05-136, sont disponibles sans frais, auprès de la société au 100, avenue de Suffren, 75015 Paris et sur son site Internet (www.Sanef.com) ainsi que sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et auprès des établissements financiers introducteurs. Le prix de souscription des actions nouvelles de la société à émettre respectivement dans le cadre (i) du placement global garanti, (ii) de l'offre à prix ouvert, (iii) de l'exercice des bons de souscription d'actions et (iv) de l'offre réservée aux salariés feront l'objet d'un avis complémentaire au présent avis.

HENRI JANNET :

Directeur général,
faisant élection de domicile au siège social
de la société.

Bilan consolidé arrêté à la date du 31 décembre 2004.
(En millions d'euros.)

	2004
Actif :	
Ecart d'acquisition	4,7
Immobilisations incorporelles	6,1
Immobilisations corporelles :	
Domaine concédé	8 117,4
Amortissements	– 2 801,2
Immobilisations financières	33,1
Total actif immobilisé	5 360,1
Total actif circulant	471,6
Total de l'actif	5 831,7
Passif :	
Capitaux propres (part du groupe)	463,6
Intérêts minoritaires	0,1
Provisions pour risques et charges	42,0
Emprunts et dettes financières	4 746,7
Fournisseurs et comptes rattachés	22,1
Autres dettes et comptes de régularisation	557,2
Total dettes	5 325,9
Total du passif	5 831,7

83847

BONS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES

CRH - CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT
(Ex Caisse de refinancement hypothécaire.)

Société anonyme au capital de 99 963 750 €.
Siège social : 35, rue La Boétie, 75008 Paris.
333 614 980 R.C.S. Paris. — APE : 652 C.

Objet social. — La société a pour objet :

— de refinancer au profit exclusif des actionnaires ou des établissements engagés à le devenir selon les modalités prévues aux articles 6 et 8 des statuts, les billets à ordre souscrits ou avalisés par ceux-ci en mobilisation de créances visées à l'article L. 313-42 du Code monétaire et financier et représentatives de prêts au logement ;

— d'émettre, en contrepartie de ces emplois, des obligations et valeurs mobilières ayant des caractéristiques analogues à celles des billets mobilisés ;

— et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter le développement.

La société s'interdit de détenir toute participation et d'exercer toute activité ne correspondant pas à son objet social. Elle s'interdit notamment de contracter des dettes ne correspondant pas à cet objet, sauf dans le cas de dettes subordonnées destinées à renforcer ses fonds propres ou dans le cas de la défaillance d'un Emetteur de billet à ordre.

Date d'expiration de la société. — La société est constituée pour une durée de 99 ans à compter du 8 octobre 1985.

Obligations en circulation. — Le montant des obligations en circulation au 31 janvier 2005 s'élève à 16 619 019 572 €.

Echéancier de la dette obligataire :

Emprunts	Code Isin	Date de remboursement	Encours (En millions d'euros)
CRH 7,4 % avril 2005	FR0000572604	13/04/05	1 080,0
CRH 6 % juin 2006	FR0000572612	06/06/06	471,6
CRH 5 % avril 2008	FR0000572620	25/04/08	3 530,8
CRH 4 % octobre 2009	FR0000188864	25/10/09	320,0
CRH 5,75 % avril 2010	FR0000186561	25/04/10	1 900,5
CRH 4,2 % avril 2011	FR0000186249	25/04/11	3 506,1
CRH 5 % octobre 2013	FR0000488702	25/10/13	2 870,0
CRH 4,25 % octobre 2014	FR0010018275	25/10/14	2 360,0
CRH 4,10 % octobre 2015	FR0010134379	25/10/15	580,0
Total			16 619,0

OBLIGATIONS A ÉMETTRE

Dans le cadre de la loi nº 85-695 du 11 juillet 1985 (article 13, paragraphe III) et conformément à ses statuts, la Caisse de refinancement de l'habitat « la CRH » a pour objet principal l'émission d'obligations nécessaires au financement des prêts qu'elle consent.

Dans le cadre de son objet social et conformément à ses statuts ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce, le conseil d'administration réuni le 19 octobre 2004, a décidé de procéder à l'émission d'emprunts obligataires d'ici la finde l'année 2005, en une ou plusieurs fois, pour un montant maximal de 10 milliards d'euros et a délégué au directeur général tous pouvoirs pour réaliser ces émissions et en arrêter les modalités.

Dans ce cadre, la CRH émet un emprunt obligataire 4,10 % octobre 2015, d'un montant nominal de 240 000 000 € représenté par 240 000 000 d'obligations d'un euro.

Caractéristiques principales de l'opération.

Montant nominal. — 240 000 000 €.

Prix de souscription, prix d'émission, coupon couru. — 103,10822849 % du montant nominal payable en une seule fois à la date de règlement, comprenant le prix d'émission de 101,884 % et le coupon couru à la date de règlement de 1,22422849 %.

Date de jouissance des obligations. — 22 novembre 2004.

Date de règlement. — 11 mars 2005.

Taux nominal, intérêt annuel. — Les obligations rapporteront un intérêt annuel de 4,10 % du nominal payable en une seule fois le 25 octobre de chaque année et pour la première fois le 25 octobre 2005. Exceptionnellement, le premier terme d'intérêt payable le 25 octobre 2005 sera proportionnel et s'élèvera à 3,785 % pour 337 jours d'intérêt.

Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Emetteur.

Les intérêts seront prescrits dans un délai de cinq ans.

Amortissement, remboursement :

— Amortissement normal : Les obligations seront amorties en totalité le 25 octobre 2015 par remboursement au pair.

Le capital sera prescrit dans un délai de 30 ans à compter de la mise en remboursement.

— Amortissement anticipé : L'Emetteur s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des obligations par remboursement.

Toutefois, il se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des obligations, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation.

Les obligations ainsi rachetées sont annulées.

L'information relative au nombre de titres rachetés et au nombre de titres en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris S.A. pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Emetteur ou de l'établissement chargé du service des titres.

Taux de rendement actuariel à la date de règlement. — 3,88 % à la date de règlement.

Sur le marché obligataire français, le taux actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (définition du Comité de normalisation obligataire).